1) Font partie des charges de personnel (inscrits aux comptes du poste 617) :

☐ a) Rémunérations du personnel permanent de l'entreprise.

☐ b) Cotisations sociales patronales relatives à ces rémunérations.

☐ c) Rémunérations du personnel intérimaire.

☐ d) Honoraires payés à un avocat exerçant à titre indépendant.

2) Constituent des éléments de la rémunération brute supportée comme charge pour l'entreprise :

☐ a) Le salaire de base.

☐ b) Les allocations familiales.

☐ c) Les primes.

☐ d) Les avantages en nature.

3) Sont considérées comme des retenues sur salaire :

☐ a) Les frais professionnels.

☐ b) La part salariale des cotisations CNSS.

☐ c) Les oppositions sur salaire.

☐ d) La cotisation au titre des allocations familiales.

4) Les indemnités sont accordées dans le cas :

☐ a) De récompense.

☐ b) De réparation de dommage.

☐ c) D'encouragement.

☐ d) De remboursement de frais.

5) Les oppositions sur salaire sont retenues sur décision judiciaire :

☐ a) Vrai.

☐ b) Faux